



DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU LOT N°4 « VRD » DU MARCHÉ N°2023/50 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS DU PARC D'ENTREPRISES LA RADIO À DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP
N°D2026/045

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 et suivants,

Vu le 7^c de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de travaux quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°BC2023-280 du Bureau communautaire du 04 décembre 2024 portant approbation et autorisation de signature du lot n°4 « VRD » du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant global et forfaitaire de 5 113 825,83 € HT,

Vu l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,

Vu la décision n°D2025-013 du 23 janvier 2025 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires sur le fondement des articles R.2194-5 et R2194-8 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'ordre de service n°4 au lot n°4 « VRD » du marché n°2023/50,

Vu l'ordre de service n°5 au lot n°4 « VRD » du marché n°2023/50,

Vu le projet d'acte modificatif n°2,

Vu l'avis de la CAO du 02 mars 2026,

Considérant que le lot n°4 « VRD » du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux a été attribué à la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant global et forfaitaire de 5 113 825,83 € HT,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 du 23 janvier 2025 a ajouté des travaux supplémentaires pour un montant de 38 122,87 € HT, soit une augmentation de + 0,75 % par rapport au montant initial du marché, dont 0,53 % due à des circonstances imprévues, portant le montant du marché à 5 151 948,70 € HT,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, de nouveaux travaux supplémentaires et modificatifs se sont avérés nécessaires,

Considérant que ces travaux supplémentaires et modificatifs nécessitent de prolonger le délai d'exécution des travaux de deux (2) mois et demi soit jusqu'au 31 janvier 2026,

Considérant que l'ordre de service n°4, notifié à la société EUROVIA CENTRE LOIRE le 31 juillet 2025, a fixé provisoirement les prix nouveaux retenus pour le règlement de ces travaux supplémentaires et modificatifs pour un montant total de 221 267,37 € HT,

Considérant que l'ordre de service n°5, notifié à la société EUROVIA CENTRE LOIRE le 15 octobre 2025, a fixé provisoirement les prix nouveaux retenus pour le règlement de ces travaux supplémentaires et modificatifs pour un montant total de 45 145,47 € HT,

Considérant qu'il a été décidé, après notification de l'ordre de service n°5, que certains travaux ne seraient pas réalisés,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le montant du marché par voie d'avenant,

Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 263 009,99 € HT soit une augmentation de + 5,14 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 5 414 958,69 € HT,

Considérant que le cumul des acte modificatifs n°1 et 2 représente une plus-value de 301 132,86 € HT soit une augmentation de + 5,89%, dont 0,53 % due à des circonstances imprévues, par rapport au montant du marché initial,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°02 au lot n°4 « VRD » du marché n°2023/50 relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs communs du Parc d'entreprises La Radio à Dreux, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires et modificatifs et la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2026, avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 263 009,99 € HT, soit une augmentation cumulée de 5,89 % par rapport au montant initial portant le montant total du marché à 5 414 958,69 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

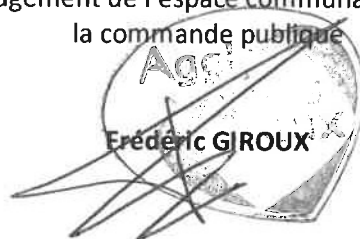
ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société EUROVIA CENTRE LOIRE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14^{ème} Vice-président en charge des mobilités, de
l'aménagement de l'espace communautaire et de
la commande publique

Agglo
Frédéric GIROUX



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 MARS 2026